

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 6 décembre 2018 à 19h30 à la Mairie, située au 167 route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Audrey Bédard
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

175-12-18

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 1ER NOVEMBRE 2018
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 6 décembre 2018
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Modification au règlement de zonage
 - 6.2 - Service incendie
 - 6.3 - Sécurité civile
 - 6.4 - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable
 - 6.5 - TECQ - Programmation de travaux
 - 6.6 - Étude géotechnique - rue Principale
 - 6.7 - Parc industriel
 - 6.8 - Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration
 - 6.9 - Entretien d'hiver - Rang Ste-Marie
 - 6.10 - Formation - entretien des routes
 - 6.11 - Nouvelle signalisation
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Plan de relance - MRC des Etchemins
 - 7.3 - Politique de soutien aux projets structurants
 - 7.4 - Caisse Desjardins des Etchemins
 - 7.5 - Refinancement d'emprunt
 - 7.5.1 - Refinancement d'emprunt / adjudication
 - 7.5.2 - Refinancement d'emprunt / concordance
 - 7.6 - Budget 2019
 - 7.7 - Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.8 - Règlement sur l'usage du cannabis
 - 7.9 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés
 - 7.10 - Logements pour immigrants
 - 7.11 - OMH de Sainte-Justine
 - 7.12 - Social des fêtes
 - 7.13 - Cartes de Noël
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Commission municipale du Québec
 - 8.3 - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

- 8.4 - Mouvement des Aînés
- 8.5 - Ville de Mirabel
- 8.6 - Cueillette de la solidarité
- 8.7 - Nouvel Essor
- 8.8 - Mini-Scribe
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel lu.

ADOPTÉE

176-12-18

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2018 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionné soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

177-12-18

4.1 - Comptes fournisseurs au 6 décembre 2018

LISTE COMPTES FOURNISSEURS AU 6 DÉCEMBRE 2018

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C1800553	INTERFAS EN FIDUCIE	3 388,83	3 388,83
C1800554	HYDRO-QUEBEC	867,09	867,09
C1800554	HYDRO-QUEBEC	31,60	31,60
C1800554	HYDRO-QUEBEC	351,37	351,37
C1800554	HYDRO-QUEBEC	2 126,20	2 126,20
C1800554	HYDRO-QUEBEC	900,06	900,06
C1800555	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	15,00	15,00
C1800555	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
C1800555	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	22 963,76	22 963,76
C1800556	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUE	74,59	74,59
C1800557	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	1 877,38	1 877,38
C1800558	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	871,41	871,41
C1800559	COOP STE-JUSTINE	2 890,08	2 890,08
C1800560	CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINTE-JUSTINE	250,00	250,00
C1800561	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	8,11	8,11
C1800562	OEUVRE DES LOISIRS	4 000,00	4 000,00
C1800564	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	MARIO LAPIERRE	105,80	105,80
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	142,50	142,50
	PIERRE FOURNIER	173,44	173,44
C1800564	MARIO LAPIERRE	200,00	
C1800565	SOGETEL INC.	53,93	
C1800565	SOGETEL INC.	534,67	
C1800566	PITNEYWORKS	1 049,78	
C1800567	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24,00	
C1800568	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	164,76	
C1800569	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	2 125,18	
C1800569	ENTREPRISES NELSON BÉLISLE INC.	1 993,37	
C1800570	VEILLEUX ET FILS INC.	37,83	

C1800571	PAGES JAUNES INC.	84,80
C1800572	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	88,53
C1800573	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	703,00
C1800573	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	772,63
C1800573	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	91,98
C1800573	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	379,50
C1800573	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	280,00
C1800574	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	68,02
C1800574	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	25,87
C1800574	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	37,08
C1800575	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	128,01
C1800576	BELL MOBILITÉ INC.	67,75
C1800577	MUNICIPALITE DE ST-CYPRIEN	10 596,00
C1800578	ECCE TERRA, ARPENTEURS- GÉOMÈTRES, SENCRL	373,67
C1800579	STELÉM INC.	419,66
C1800580	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	893,71
C1800581	COMPASS MINERALS CANADA - QUÉBEC	2 863,21
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	848,37
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	410,45
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	481,04
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	432,92
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	550,46
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	801,91
C1800582	CST CANADA - ST-GEORGES	450,08
C1800583	PIECES DE BORNES-FONTAINES J.S.R. INC.	747,34
C1800584	ENVIRONEX	154,94
C1800584	ENVIRONEX	233,83
C1800584	ENVIRONEX	277,09
C1800585	M.R.C. DES ETCHÉMINS	87,56
C1800585	M.R.C. DES ETCHÉMINS	158,59
C1800586	RÉSEAU BIBLIO	125,00
C1800587	CWA / MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	3 498,58
C1800588	CENTRE DE L'AUTO LMS INC.	46,70
C1800589	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	467,95
C1800590	PRODUITS SANITECH	101,15
C1800591	CARRIÈRE ETCHÉMIN INC..	5 432,57
C1800592	AUTOMATION R.L. INC.	325,66
C1800593	GYRO-TRAC CORPORATION	71,52
C1800593	GYRO-TRAC CORPORATION	22,89
C1800594	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73
C1800594	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	436,73
C1800595	FRÉDÉRIK LAPOINTE	990,00
C1800596	DATA2CLOUD.CA	88,36
C1800597	DICOM EXPRESS	13,74
C1800598	DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	3 503,54
C1800599	GILLES VEZINA	390,00
C1800599	GILLES VEZINA	22,40
C1800600	AON HEWITT	5 155,99
C1800601	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	10 752,53
C1800602	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 328,72
C1800602	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 910,29
C1800603	INTERFAS EN FIDUCIE	5 387,55
C1800604	HYDRO-QUÉBEC	1 016,11
C1800605	GARAGE GILLES DUCHAINE	147,16
C1800606	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	195,00
C1800607	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	714,33
C1800608	LES PNEUS BEAUCERONS INC.	870,51
C1800609	UAP INC.	229,12
C1800610	PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS LTÉE	1 775,40
C1800611	ENVIRONEX	176,10

C1800611	ENVIRONEX	61,41	
C1800612	LE CENTRE DU CAMION (BEAUCE) INC.	5,66	
C1800613	DJL RIVE SUD	3 564,40	
C1800614	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	86,23	
C1800615	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	873,47	
C1800016	DICOM EXPRESS	246,39	
	TOTAL	122 478,63	41 317,22
	SOLDE À PAYER	81161,41	
	ENCAISSE	253148,85	

Sur une proposition de Marcel Tanguay,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

178-12-18

6.1 - Modification au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement numéro 76-07 fut adopté le 21^e jour du mois de juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier le règlement numéro 76-07 dans le but de permettre l'utilisation des structures de toile de type industriel à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement numéro 176-18 a été adopté par résolution le 4 octobre 2018 et qu'il contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement numéro 176-18 a été adopté par résolution le 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de registre ouvert aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été adressée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Linda Gosselin et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement numéro 176-18 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT # 176-18 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À PERMETTRE L'UTILISATION DES STRUCTURES DE TOILE DE TYPÉ INDUSTRIEL À CERTAINES CONDITIONS".

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 76-07 adopté par ce Conseil le 21 juin 2007, dans le but suivant :

- Permettre l'utilisation des structures de toile de type industriel à certaines conditions.

ARTICLE 3. Modifications du règlement 76-07 (Zonage)

- Le règlement numéro 76-07 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:
 - Le paragraphe 10 de l'article 5.4 du règlement 76-07 est remplacé par le suivant:
- les structures de toile de type industriel, sauf dans les zones Agricole (A), Agroforestier (AF), Forestier (F) et Industriel (I) aux conditions suivantes:

a. une seule structure de toile de type industriel par propriété sans possibilité d'agrandissement;

b. elle ne doit en aucun cas servir d'habitation permanente ou secondaire;

c. dans le cadre d'un usage forestier, elle ne doit pas être visible d'une rue publique ou privée lorsque cette rue privée dessert plus d'un propriétaire.

d. en zone industrielle, une structure de toile de type industriel ne sera autorisé que pour un bâtiment complémentaire;

e. la hauteur d'une structure de toile de type industriel ne doit pas excéder 8 mètres et en aucun cas, la hauteur d'une telle structure ne devra excéder la hauteur d'un bâtiment principal;

f. la toile industrielle autorisée devra satisfaire à la norme CAN/CSA-S367.

ARTICLE 4.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 4 octobre 2018

Adoption du premier projet de règlement le 4 octobre 2018

Adoption du second projet de règlement le 1er novembre 2018

Adoption du règlement le 6 décembre 2018

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le

Avis de promulgation du règlement a été donné le

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Christian Chabot, Maire

M. Gilles Vézina, Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 - Service incendie

Le conseil municipal est informé de quelques points relatifs à la Régie des incendies.

6.3 - Sécurité civile

Le directeur général remet au conseil le document "Québec en alerte - demander la diffusion d'une alerte d'urgence" préparé par le ministère de la Sécurité publique.

De plus, il remet également au conseil un autre document relatif à la préparation de la sécurité civile pour la saison hivernale 2018-2019.

179-12-18

6.4 - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services professionnels déposée par la firme Arrakis consultants relative à la préparation du rapport d'analyse de vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable et ce, pour la somme de 12 700\$ plus taxes.

ADOPTÉE

180-12-18

6.5 - TECQ - Programmation de travaux

Attendu que la municipalité de Sainte-Justine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité de Sainte-Justine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Sainte-Justine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la municipalité de Sainte-Justine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité de Sainte-Justine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

181-12-18

6.6 - Étude géotechnique - rue Principale

Il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre déposée par monsieur Michaël Simard de Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la rue Principale afin de définir la nature et les propriétés des matériaux ainsi que les conditions d'eau souterraine et de formuler des recommandations concernant la structure de chaussée et la mise en place des conduites souterraines et ce, pour la somme de 11 325\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.7 - Parc industriel

Le conseil est informé des travaux effectués au parc industriel relativement à la coupe de bois et aux travaux effectués par la pelle mécanique (peigne).

182-12-18

6.8 - Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par André Ferland,
Et il est unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine approuve les dépenses d'un montant de 44 130\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

183-12-18

6.9 - Entretien d'hiver - Rang Ste-Marie

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre faite par la Municipalité de Saint-Cyprien pour l'entretien d'hiver du rang Ste-Marie pour la somme de 2 200\$ le kilomètre pour les trois prochaines années soient les saisons hivernales 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

ADOPTÉE

184-12-18

6.10 - Formation - entretien des routes

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise Gilles Vézina et Frédérick Lapointe à participer à la formation offerte par Bitume Québec relativement à l'entretien des routes qui aura lieu à Saint-Louis le 30 janvier 2019.

ADOPTÉE

6.11 - Nouvelle signalisation

Le conseil municipal est informé que le fournisseur des nouveaux poteaux de signalisation se déplacera au printemps prochain pour les réparer.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs relativement au Marché de Noël, au hockey mineur, au 6 pack des jeunes, aux glissades, à la rencontre des directeurs de loisirs et au projet de dekhockey.

7.2 - Plan de relance - MRC des Etchemins

Le conseil prend connaissance des dossiers qui ont été acceptés dans le cadre du plan de relance de la MRC des Etchemins.

7.3 - Politique de soutien aux projets structurants

La MRC des Etchemins désire informer le conseil municipal que les nouvelles disponibilités budgétaires 2019-2020 pour la municipalité de Sainte-Justine dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2016-2020 seront de 23 419,87\$.

7.4 - Caisse Desjardins des Etchemins

Les dirigeants de la Caisse des Etchemins aimeraient recevoir une réponse prochainement relativement à la vente du bâtiment de la Caisse de Sainte-Justine.

Le conseil convient d'en parler avec le FIJ et de donner une réponse à cet effet en janvier ou en février.

7.5 - Refinancement d'emprunt

185-12-18

7.5.1 - Refinancement d'emprunt / adjudication

Date d'ouverture :	6 décembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,6190 %
Montant :	113 400 \$	Date d'émission :	13 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2018, au montant de 113 400 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

21 200 \$	3,61900 %	2019
21 900 \$	3,61900 %	2020
22 700 \$	3,61900 %	2021
23 400 \$	3,61900 %	2022
24 200 \$	3,61900 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,61900 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 200 \$	2,75000 %	2019
21 900 \$	2,90000 %	2020
22 700 \$	3,10000 %	2021
23 400 \$	3,25000 %	2022
24 200 \$	3,50000 %	2023

Prix : 98,00200

Coût réel : 3,93402 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu unanimement :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2018 au montant de 113 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 137-13. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour

chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

186-12-18

7.5.2 - Refinancement d'emprunt / concordance

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 113 400 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
137-13	113 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine avait le 10 décembre 2018, un emprunt au montant de 113 400 \$, sur un emprunt original de 210 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 137-13;

ATTENDU QUE, en date du 10 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 137-13;

**Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu unanimement :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	21 200 \$	
2020.	21 900 \$	
2021.	22 700 \$	
2022.	23 400 \$	
2023.	24 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 137-13, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE

7.6 - Budget 2019

Le document relatif à l'étude du budget 2019 est remis au conseil municipal.

187-12-18

7.7 - Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 2 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un projet de règlement ont été déposés conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Audrey Bédard,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 177-18 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

188-12-18

7.8 - Règlement sur l'usage du cannabis

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 178-18 encadrant l'usage du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

189-12-18

7.9 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine convient de soumettre les candidatures de madame Lise Provost et de monsieur Pierre Tanguay dans le cadre du programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉ

190-12-18

7.10 - Logements pour immigrants

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet de construction de logements d'accueil pour immigrants travailleurs présenté par le Groupe de ressources techniques Nouvel Habitat.

ADOPTÉE

7.11 - OMH de Sainte-Justine

Le directeur général informe les membres du conseil municipal que le regroupement des OMH du territoire sera effectif à compter du 1er janvier 2019.

7.12 - Social des fêtes

Le conseil accepte la proposition pour le social des fêtes qui aura lieu le 11 janvier 2019 à la Mairie.

7.13 - Cartes de Noël

La proposition de la carte de Noël avec la photo du marché de Noël est acceptée par le conseil municipal.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transférée aux membres du conseil par courrier électronique.

8.2 - Commission municipale du Québec

La Commission municipale désire informer le conseil que dans le cadre de l'adoption du projet de loi 155, elle a reçu le mandat de réaliser des vérifications

(audits) de conformité et d'optimisation des ressources dans certaines municipalités.

8.3 - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Le conseil convient de ne pas adhérer à cette association pour l'année 2019.

8.4 - Mouvement des Aînés

Le conseil remettra 4 bouteilles de vin pour le souper de Noël du Mouvement des Aînés.

8.5 - Ville de Mirabel

Le maire de Mirabel, monsieur Jean Bouchard, désire faire valoir la contribution exceptionnelle des Cercles de fermières au sein de nos communautés et de nous interpeller quant à l'appui dont elles ont besoin de la part des municipalités.

191-12-18

8.6 - Cueillette de la solidarité

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine verse la somme de 200\$ à l'essentiel des Etchemins dans le cadre de la cueillette de la solidarité 2018.

ADOPTÉE

192-12-18

8.7 - Nouvel Essor

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 200\$ à l'organisme Nouvel Essor pour le service de la popote roulante dans notre municipalité.

ADOPTÉE

8.8 - Mini-Scribe

La revue de l'ADMQ, Mini-scribe, est remise aux membres du conseil.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

193-12-18

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Audrey Bédard,

Et résolu à l'unanimité qu'à 21h40, la présente séance soit ajournée au 17 décembre 2018 à 21h30.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT

